



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 93.00.642.007.1 DU 25 MARS 1993

**Dispositifs mesureurs de charge TESTUT
modèles TX 40, TXI 40, SELFOR libre-service,
SELFOR 2 libre-service, SX 40, TX30, TX30Inox, TXI30,
TXD30, TX30.3S, TX30I.3S, TG88, RT 80
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 86-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANTS

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société TRAYVOU, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société EQUI-TEST PESAGE, 917, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

DEMANDEUR

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision étend le bénéfice à la société TESTUT des décisions n° 90.1.08.636.2.3 du 2 mai 1990 (1) relative aux dispositifs mesureurs de charge modèles TX40 et TXI40, n° 91.00.642.002.1 du 13 mai 1991 (2) relative au dispositif mesureur de charge modèle SELFOR libre-service, n° 91.00.642.010.1 du 13 mai 1991 (3) relative au dispositif mesureur de charge modèle SELFOR 2 libre-service, n° 90.2.16.636.1.3 du 3 août 1990 (4) relative au dispositif mesureur de charge modèle SX40, n° 88.1.15.636.1.3 du 22 décembre 1988 (5), n° 89.1.07.636.1.3 du 1er septembre 1989 (6), n° 89.1.08.636.2.3 du 30 mars 1990 (7), et n° 90.1.05.636.4.3 du 30 mars 1990 (8) relatives aux dispositifs mesureurs de charge modèles TX30, TX30Inox, TXI30, TXD30, TX30.3S, TX30I.3S, n° 89.1.12.636.1.3 du 26 octobre 1989 (9) relative au dispositif mesureur de charge modèle TG88 et n° 80.1.01.622.1.3 du 27 août 1980 (10) relative au dispositif mesureur de charge modèle RT80, et prolonge leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charges TESTUT faisant l'objet de la présente décision sont identiques aux dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente déci-

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 754.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1991, page 492.

(3) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 962.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1990, page 1234.

(5) *Revue de Métrologie*, janvier 1989, page 62.

(6) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1179.

(7) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1182.

(8) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 948.

(9) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1511.

(10) *Revue de Métrologie*, août 1980, page 765.





sion doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série.

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée afférente au modèle concerné.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

